

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 04 JUIN 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

28 MAI 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 14



L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. ROGER Benoît,
Mme COUSIN Angélique, M. VILETTE Jérôme, Adjoints
M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine,
Mme BADOR Sandra, Mme LANCELLE Géraldine,
M. PAMART Jean-Baptiste, Mme LYS Elise,
M. LOIRE Sébastien, Mme SOYEZ Camille,
Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir :

M. CATTEEUW Davy à Mme COUSIN Angélique

Était absent excusé : M. MANSOURI Grégory

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de questions :

- ✓ Avenant à la convention ACTEE du Pays du Cambrésis
- ✓ Devis châssis Maison des Restos du Cœur
- ✓ Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion
- ✓ Convention Chats Sauvages
- ✓ Autorisation d'attraper les pigeons
- ✓ Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- ✓ Autorisation étude cours du groupe scolaire
- ✓ Rapport sur le service des déchets de la CCPS

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 30 avril 2026 a été adressé aux élus par voie dématérialisée.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Exposé :

Monsieur le Maire expose que lors de la dernière séance du conseil communautaire, il a été délibéré la mise en place de neuf commissions thématiques intercommunales.

- Services techniques, Déchets et Développement Durable
- Développement culturel, réseau de bibliothèques et conservatoire intercommunal
- Mutualisation
- Urbanisme et habitat
- Transition énergétique
- Développement économique, Tourisme, Sport et Coopération
- Action sociale
- Communication et ressources humaines
- Finances et marchés publics

Dans ce cadre, chaque commune est invitée à désigner

1 titulaire et 1 suppléant par commission.

Pour la commission « Finances et Marchés publics », le titulaire devra être soit le Maire ou l'adjoint en charge des finances ;

Les propositions doivent être transmises avant le 8 juin 2026.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de transmettre le tableau ci-contre à la C.C.P.S.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Commission	TITULAIRE	SUPPLEANT
• Services techniques, Déchets et Développement Durable	JEROME VILETTE	HELENE LEVREZ
• Développement culturel, réseau de bibliothèques et conservatoire intercommunal	BENOIT ROGER	GERALDINE LANCELLE
• Mutualisation	JEROME VILETTE	BENOIT ROGER
• Urbanisme et habitat	HELENE LEVREZ	JEAN-BAPTISTE PAMART
• Transition énergétique	JEAN-BAPTISTE PAMART	JEROME VILETTE
• Développement économique, Tourisme, Sport et Coopération	SEBASTIEN LOIRE	GREGORY MANSOURI
• Action sociale	ELISE LYS	CARINE BERLEMONT
• Communication et ressources humaines	ANGELIQUE COUSIN	DAVY CATTEEUW
• Finances et marchés publics	HELENE LEVREZ	JEROME VILETTE

QUESTION N° 3 : S.G.C. de CAUDRY - Annulation de poursuites

En 2015, l'association « les Rubis d'Haussy », club de majorettes, a été destinataire d'une subvention de 500 euros versée le 11 juin par mandat n° 475 du bordereau n° 55.

Le 30 novembre 2015, un titre de recettes n° 180 du bordereau n° 37 a été émis à l'encontre de Monsieur HOSTIEZ Alexandre, qui était le président du club car il avait quitté la commune et avait dissous le club (mais il avait acheté du matériel grâce à la subvention).

Le Trésor Public a mené les poursuites pour récupérer le montant versé.

Après enquête récente, M. HOSTIEZ a bien été saisi.

De ce fait, cette délibération n'a pas lieu d'être.

QUESTION N° 4 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Exposé :

Monsieur le Maire informe que, par courrier reçu le 04 mars 2026, il a été proposé le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, à laquelle la Commune a adhéré à partir de 2025.

Cette fondation existe depuis 1996, organisme à but non lucratif, elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

Le coût annuel pour notre strate démographique est de 200 euros, il est proposé de renouveler cette adhésion.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

QUESTION N° 5 : Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2027

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par mail du 26 avril 2026, l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 a été adressé en Mairie afin de procéder au tirage de trois jurés (nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) pour la formation de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2027 avant le 12 juin 2026.

Les électeurs tirés au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2027.

Les électeurs ayant siégé en qualité de juré depuis moins de cinq ans ne doivent pas figurer sur la liste.

La liste électorale 2026 comporte 129 pages de 09 électeurs et la page 130 comporte 8 électeurs.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, procède au tirage de trois électeurs :

1^{ère} personne : 1^{er} tirage : page 64 2^{ème} tirage : ligne 03

Monsieur HUREZ Jean-Luc,

2^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 59 2^{ème} tirage : ligne 02

Madame GRATTEPANCHE Magali,

3^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 24 2^{ème} tirage : ligne 05

Madame CHAMARANDE épouse LECLERCQ Joëlle,

Les intéressés seront destinataires d'un courrier conformément à l'article L 261-1 2ème alinéa du Code de Procédure Pénale. La liste devra être adressée au Greffe de la Cour d'Assises en version papier et dématérialisée avant le 12 juin 2026

**QUESTION N° 6 : Renouvellement du bail des deux logements communaux
13 et 15 Place Jean Jaurès**

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus que le bail des logements communaux arrive à expiration au 1^{er} septembre pour le n° 15 et au 1^{er} octobre pour le n° 13 place Jean Jaurès.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de ces baux.

Le loyer de ces logements a été fixé par délibération en date du 28/08/2023 à 382.16 € au lieu de 360 €, les loyers étant nettement inférieurs au marché locatif.

Il est proposé de reconduire le bail des deux logements et de ne pas augmenter les loyers qui resteront à 382.16 €.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 7 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs distincts :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 concerne les conditions d'exercice des mandats. Les formations sont, dans ce cadre, financées par le budget de la collectivité territoriale et sont uniquement liées à l'exercice du mandat.

- le droit à la formation instauré par la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 financé par le Droit Individuel à la formation (DIF) est alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % et permet à chaque élu de suivre des formations en lien avec ses fonctions électives ou des formations facilitant sa reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

1/ La formation organisée par la collectivité dans le cadre du mandat

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il s'agit d'une dépense obligatoire à inscrire au budget de la collectivité. Si cela n'a pas été fait ou si les crédits sont insuffisants, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut être saisie par le préfet, le comptable public, ou par toute personne y ayant un intérêt (un conseiller municipal par

exemple). En cas de mise en demeure non suivie d'effet, la CRC demandera au préfet d'inscrire d'office la dépense obligatoire.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

La délibération définit les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

- Les orientations permettent de déterminer les domaines de formation à favoriser selon le contexte de la collectivité (police, urbanisme, service public de l'éducation, marchés, etc.), mais il n'est pas possible d'imposer des choix de formation car le droit à la formation est individuel et permet aux élus de se former dans les matières qui les intéressent parmi les domaines recommandés par le répertoire des formations.

L'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local définit les thématiques des formations adaptées aux fonctions des élus. Ce répertoire a été élaboré par le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (articles L.1221-1 et R.1221-28 du CGCT).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047495682>

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/4/13/IOMB2307983A/jo/texte>

La liberté

de choix de l'élu est néanmoins encadrée car, pour être acceptée, la formation doit remplir trois conditions :

- La formation doit être adaptée aux fonctions d'élu
- L'organisme de formation doit disposer d'un agrément ministériel

Le coût de la formation ne doit pas entraîner un dépassement du budget de la collectivité.

- L'assemblée délibérante doit respecter deux conditions pour définir les crédits affectés à la formation (article L.2123-14 du CGCT) : le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (montant théorique et majorations comprises) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement.

Les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élu, sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Depuis la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

2/ Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

Le DIFE est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement. La gestion du fonds est confiée à la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

Le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Depuis le 23 juillet 2021, tous les élus locaux, indemnisés ou non, acquièrent leurs droits individuels à la formation crédités.

Le taux de la cotisation est fixé à 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction, incluant, pour les élus municipaux, les différentes majorations votées en fonction des caractéristiques de la commune d'élection.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont **celles relatives à l'exercice du mandat**, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, **et celles sans lien avec l'exercice du mandat**, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

L' élu accède, via l'application mobile et au site internet Mon Compte Formation, à plusieurs services dont la consultation et l' utilisation des droits à formation acquis au titre du Compte personnel de formation et/ou du Compte engagement citoyen et/ou du DIF Élus dans le cadre du parcours dédié pour les élus locaux, au travers du service Mon Compte Élu.

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sont fixés à 800 €.

Il y a lieu de délibérer sur le droit à la formation des élus.

Il est rappelé qu'un crédit de 2 500 euros a été inscrit au budget primitif 2026 représentant 3,70 % du montant des indemnités des élus.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- Statut et rôle de l' élu/gestion administrative locale/Laïcité/Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales/Contrôle des actes des collectivités/ formations « prise en main du mandat »

- Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités
- Sport/action sociale/santé/enfance/jeunesse
- Urbanisme et aménagement du territoire/habitat logement/énergie/cimetière et gestion funéraire/ circulation-voirie
- Relation au citoyen/communication
- Marchés publics/commande publique/comptabilité publique/
- Gestion des ressources humaines/gestion de crise/ gestion des conflits

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

**QUESTION N° 8 : Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
pour les jeunes agriculteurs**

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu le 22 avril 2026, l'association des Jeunes Agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais a sollicité la Commune pour un soutien à l'installation agricole et la préservation du foncier sur la commune.

La commune peut prendre une délibération les exonérant de 50 % de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, l'Etat prenant déjà en charge 50 % de cette taxe durant les cinq premières années d'activités.

Cette mesure constitue un signal fort et immédiat en faveur de l'installation.

Il est proposé de voter l'exonération de 50 % pendant les cinq premières années d'installation de la taxe sur le foncier non bâti des jeunes agriculteurs.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

QUESTION N 09 : DEVIS REFECTION TOITURE EGLISE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église avaient été entrepris en Mars 2026 mais que l'Inspection du Travail avait fait stopper le chantier, l'entrepreneur ne respectant pas les règles de sécurité.

La nouvelle équipe municipale a trouvé difficilement une entreprise pour bâcher la toiture ouverte afin de protéger le bâtiment, ce qui a été fait le 25 MARS 2026.

Il fallait toutefois trouver une entreprise pour continuer les travaux laissés en plan.

Quatre sociétés de couverture ont été consultées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2026 pour ouvrir les plis reçus.

Seule une entreprise a répondu et a fourni tous les documents réglementaires :

Il s'agit de la société CFC Toiture de CAMBRAI dont le devis s'élève à 32 911.56 € H.T.

(39 493.87 €T.T.C.)

Il est proposé de valider ce devis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

QUESTION N° 9 BIS : DEVIS NETTOYAGE TOITURE EGLISE

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé pour le nettoyage complet de la toiture de l'église, nettoyage complet des gouttières et des descentes d'eaux pluviales, décrassage et grattage manuel des mousses, lichens et végétaux, application d'un traitement anti-mousse professionnel curatif et préventif sur l'intégralité de la toiture.

Seule une entreprise a répondu : Il s'agit de la société CFC Toiture de CAMBRAI dont le devis s'élève à 3 900 € H.T. (4 680 €T.T.C.)

Il est proposé de valider ce devis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

QUESTION N° 10 : DEMANDES DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de deux demandes d'occupation de l'espace public :

- Une demande de Mme CARPENTIER Marie-Laure (par mail) :

qui sollicite la mise à disposition d'un espace public dans le cadre de mon activité d'assistante administrative indépendante.

Aujourd'hui, l'heure est au numérique et beaucoup ne sont pas équipées d'ordinateur ni de connexion internet, sa mission serait de leur venir en aide dans leurs démarches administratives (prise de rendez-vous, envoi de mails, appels téléphoniques...).

Dans un souci d'organisation, elle propose une occupation modulable selon les créneaux suivants

Les mardis et jeudis

De 9h à 12h et de 13h à 17h

Cela représente un total de 14 heures hebdomadaire.

Concernant ses honoraires, ceux-ci s'élèvent à 25 € de l'heure, soit un montant hebdomadaire de 350 € pour l'ensemble des créneaux proposés.

- Une demande de Agnès GALLAIS » (par messagerie)

Cette personne a un projet de lancement d'activité de fabrication de cookies et voudrait louer la cuisine de la salle municipale afin de produire et cuire surplace. L'idée serait également si cela est envisageable d'avoir un accès à un espace de stockage (congélateur) afin de conserver la production dans de bonnes conditions. Le projet serait de vendre ensuite par un site internet ainsi qu'au travers de partenariats avec des cafés aux alentours.

Il y a lieu de débattre sur ces deux demandes : mettre à disposition un local communal pour une activité commerciale privée ?

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide de ne pas réserver de suite favorable à ces requêtes

Résultat du vote :

Pour la 1ère demande : CONTRE par 13 voix, 01 abstention (Jérôme VILETTE), pour 00

Pour la 2ème demande : CONTRE par 13 voix, 01 abstention (Julien PLICHON), pour 00.

QUESTION N° 11 : QUESTIONS AJOUTEES ET QUESTIONS DIVERSES

A/ Délibération portant présentation du rapport de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la C.C.P.S. a transmis le rapport d'activités du service déchets pour 2025 qu'il y a lieu de présenter en séance du conseil municipal.

Les différents documents ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2224-17-1 et D2224-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont l'article 3,

Vu la délibération 2026-80 du conseil communautaire du 28 mai 2026 actant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2025 de la CCPS, joint à la présente délibération.

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Celui-ci est transmis à chaque mairie, et devra faire l'objet d'une présentation par le maire – ou l'un des conseillers communautaires – au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport annuel de 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la CCPS.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

B/ DESIMPERMEABILISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus que l'ancienne municipalité s'était renseignée en 2025 afin de désimpermeabiliser les cours du groupe scolaire Pasteur et que des projets et devis avaient été établis mais n'avaient pas été suivis d'effets. (Sociétés ID VERDE et COLAS)

Actuellement, les cours du groupe scolaire sont en macadam, ce qui amène de la chaleur l'été et devient glissant l'hiver. Il existe des solutions permettant à l'eau de s'infiltrer. De nos jours, il fait préserver l'eau et améliorer la qualité environnementale.

Avoir des cours ombragées et verdoyantes serait un plus pour notre groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de se mettre à la recherche de subventions (l'Agence de l'Eau pourrait financer jusqu'à 40 % des projets à priori).

Si des subventions sont obtenues, de nouveaux devis seront demandés et la question sera revue en séance ultérieure.

Il faudrait envisager 100 000 € par cour, travaux à exécuter en deux tranches, afin que l'un des deux cours reste accessible pendant les travaux de la seconde.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer des recherches de subventions.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 01 contre (Jean-Baptiste PAMART), 00 abstention,

**C/ TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2027**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 le conseil municipal avait décidé de mettre en place l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans au

1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 Bis du CGI, avec effet à compter de l'année 2013.

Puis en 2017, le conseil municipal, décidé d'instaurer la T.H.L.V. (taxe d'habitation sur les logements vacants) sur chaque logement habitable et non meublé, vacant depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants et prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La taxe peut être instaurée par la Commune jusqu'au 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de taxation.

Les délibérations précédentes en matière de T.H.L.V sont rendues caduques à compter du 1^{er} janvier 2027.

La délibération fixant le taux peut être prise, quant à elle, jusqu'au 15 avril 2027.

Il est proposé de voter cette nouvelle taxe.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

D/ MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE CAPTURE ET DE PLACEMENTS DES PIGEONS OCCUPANT LE CLOCHER DE L'EGLISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le nombre de pigeons occupant le clocher de l'église prend une ampleur conséquente et qu'il serait bien de remédier à cette problématique.

Il rappelle que, par le passé, les précédentes municipalités ont tenté plusieurs solutions pour faire fuir les pigeons mais que ceux-ci ont toujours fini par revenir.

La capture serait effectuée au moyen d'un dispositif adapté installé dans le clocher de l'église, permettant la récupération des oiseaux dans le respect de leur bien-être.

Les pigeons capturés seraient placés temporairement dans un local adapté garantissant leur sécurité et leur alimentation, dans l'attente de leur transfert.

Les pigeons capturés pourraient être confiés gratuitement à des particuliers, associations ou éleveurs volontaires disposant des capacités nécessaires pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Il soumet cette proposition au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI
Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026.**

E/ CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il existe un problème de chats errants sur le territoire. Il s'est renseigné pour lutter contre ce souci et une association de SAULZOIR (PACHAT SANS TOIT) qui se consacre à l'aide des chats errants réalise diverses actions, notamment la stérilisation, l'identification et l'adoption de chatons et de chats adultes. Il est possible de signer une convention avec cette association. Monsieur le Maire soumet au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 01 abstention (Sébastien LOIRE), Unanimité OUI

F/ ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la Commune dispose actuellement de deux véhicules RENAULT Masters pour le personnel technique et d'un véhicule RENAULT Kangoo réservé au transport des repas entre la Maison Familiale et Rurale et le restaurant scolaire.

Par ailleurs, l'un des deux masters est mis à disposition des Restos du Cœur pour aller au ravitaillement une fois par semaine.

Il y aurait lieu de compléter la flotte automobile par un utilitaire d'occasion.

Seule une offre intéressante a été trouvée au jour de la réunion, Monsieur le Maire demande donc un accord de principe afin de pouvoir saisir la bonne occasion qui se présentera rapidement.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI
Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.**

G/ CHANGEMENT DES CHASSIS MAISON COMMUNALE PLACE JEAN JAURES

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que les châssis de la maison communale Place Jean Jaurès mise à disposition de l'antenne des Restaurants du Cœur sont en piteux état et qu'il y a lieu de les remplacer.

Plusieurs sociétés ont été contactées, deux d'entre elles ont répondu :

- ❖ ADL FERMETURES de SOLESMES dont le devis s'élève à 9 632.95 € H.T.
- ❖ D.I. HABITAT de HAUSSY dont le devis s'élève à 6 120.00 € H.T.

pour la fourniture et la pose de cinq châssis avec volets roulants.

Il est proposé d'accepter le devis de la société D.I. HABITAT.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI
(Mme Angélique COUSIN ne prend pas part au vote (Société de son mari) et elle a la procuration de M. CATTEEUW Davy)**

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

H/ AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MISTE DU PETR DU PAYS DU CAMBRESIS ET LA COMMUNE DE HAUSSY – Audit énergétique de bâtiments publics

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Le Pays a souhaité amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE + en répondant à l'appel à projet « Chêne 4 », permettant d'obtenir des financements pour la réalisation d'audits énergétiques.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation de leur patrimoine bâti.

Le conseil municipal précédent a délibéré le 23 septembre 2025 afin de bénéficier de ce dispositif pour financer en partie l'audit énergétique sur le bâtiment de la médiathèque, à hauteur de 65 %.

La convention signée le 20 octobre 2025 ne comporte pas le paragraphe relatif à la participation supplémentaire de 15 % décidée fin 2025.

Aussi, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer un avenant à cette convention.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à signer l'avenant à la convention Chêne 4 afin d'obtenir un financement complémentaire de 15 %.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ L'ouverture de la boucherie rue Roger Salengro est prévue le mardi 16 juin 2026 à 8 heures 30.
 - ❖ Les futurs fleuristes ont rencontré le nouveau propriétaire de la pharmacie, les négociations sont en cours. Ce serait bien qu'ils puissent s'y installer tant pour les Haussois(es) que pour les gens de passage.
 - ❖ Informations sur les centres de loisirs (compétence de la CCPS) : beaucoup d'enfants étaient sur liste d'attente. Monsieur le Maire a informé qu'il était hors de question pour les enfants de HAUSSY d'aller dans un centre dans une autre commune (et également pour les enfants des autres communes du territoire). Au jour de la séance, 60 enfants étaient inscrits. Il est envisagé une réouverture des centres de loisirs sur quatre semaines au lieu de trois et pour 2027, sur la première quinzaine d'août.
 - ❖ La question est posée pour l'installation de filets ou de bâches à l'espace intergénérationnel car apparemment les ballons gênent lors des concours de pétanque. Il est précisé une très bonne fréquentation du city stade. Pour éviter tout litige, des poteaux et des bâches seront installés lors des événements organisés par le club de pétanque.
- A ce jour, pas de nouvelles de la Préfecture pour l'installation des caméras supplémentaires au stade notamment.
- ❖ Trois véhicules sont stationnés constamment sur le parking au bout de la rue Maxime Bricout (un véhicule accidenté et deux véhicules « ventouses »). La Gendarmerie de SOLESMES sera prévenue pour intervention.
 - ❖ Rappel de la réunion de la commission « stationnement » prévue le 15 juin 2026 : Monsieur le Maire demande à chaque élu de relever les problèmes dans son secteur. Il envisage une réunion publique à ce sujet puis un plan de stationnement sera organisé sur la commune après passage en réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire de séance,



Mme Hélène LEVREZ

Le président de séance,



M. Julien PLICHON